dossier n° PC 066 169 22 J0004

PRÉFET
DES PYRÉNÉESORIENTALES

Liberté Égalité Fraternité date de dépôt : 15 novembre 2022 demandeur : Monsieur TOR GERRIT pour : CONSTRUCTION D'UNE MAISON

INDIVIDUELLE SUR LE LOT A

adresse terrain : lieu-dit LES PUGIALS, à Saint-

Arnac (66220)

Commune de Saint-Arnac

ARRÊTÉ N° 33 2022. accordant un permis de construire au nom de la commune de Saint-Arnac

Le maire de Saint-Arnac,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 15 novembre 2022 par Monsieur TOR GERRIT demeurant 14 RUE LAURENT VIDAL BARRAGUE, Saint-Laurent-de-la-Salanque (66250);

Vu l'objet de la demande la pour CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE SUR LE LOT A sur un terrain situé lieu-dit LES PUGIALS, à Saint-Arnac (66220), pour une surface de plancher créée de 116 m²;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de division en vue de construire n°21-2022 en date du 25 juillet 2022 ;

Vu l'avis conforme favorable du Préfet en date du 02 décembre 2012 ;

Vu la loi n°2001-44 du 17/01/2001 modifiée par les lois n°2003-707 du 01/08/2003 et n°2004-804 du 09/08/2004 relatives à l'archéologie préventive ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, article 79 modifiant la redevance d'archéologie préventive ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnac, le 19 décembre 2012

Le maire,

NB : Le projet se situe dans la zone 3 qui correspond à un risque de sismicité modéré. Les constructions devront respecter les exigences des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité.